

DEPARTEMENT
DE
L'ARIEGE

VILLE
DE
PAMIER

N°2022-12-16 - N°13
NC - URBANISME

OBJET :

ARRETE

ALIGNEMENT DES
VOIES

CHEMIN DE
BOURGES

Propriété CLARAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait Du Registre
Des ARRETES DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 10 octobre 1967 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'alignement de la voie « chemin de Bourges », au droit de la propriété « Jean CLARAC » est défini par les lignes passant par les points suivants : L, H, F et G,

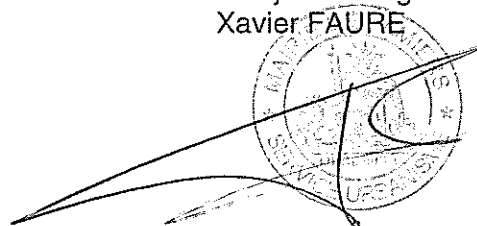
Et ce, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Pour extrait conforme au registre.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le 16 décembre 2022.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.
Xavier FAURE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 21 DEC. 2022
après publication le 21 DEC. 2022